

Pour le 6^e échelon :

Sadok Bouzaïane Ahmed Sassi, à compter du 1^{er} avril 1963.

Pour le 5^e échelon :

Béchir Laroussi Hadj Boubaker, à compter du 16 avril 1963.

Belgacem Koni Saad Messaoud, à compter du 1^{er} août 1963.

Pour le 4^e échelon :

Mohamed Amor Mahjoub, à compter du 8 janvier 1963.

Pour le 3^e échelon :

Brahim Ahmed Messaoud, à compter du 1^{er} avril 1963.

SECRETARIAT D'ETAT A L'AGRICULTURE

ADJOINTS ET AGENTS TECHNIQUES

Arrêté du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture du 25 octobre 1963 (8 Jomada II 1383), relatif à la création d'une section pour la formation des adjoints et agents techniques.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture,

Vu la loi N° 58-118 du 4 novembre 1958 (11 rabia II 1378) relative à l'Enseignement;

Vu la loi N° 59-97 du 20 août 1959 (25 safar 1379) portant organisation de l'Enseignement Agricole;

Vu le décret N° 63-11 du 9 janvier 1963 (14 chaabane 1382) portant organisation du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture;

Vu le décret N° 59-244 du 2 septembre 1959 (28 safar 1379) portant statut particulier du corps des Agents et Adjointes Techniques;

Arrête :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé dans les Collèges Secondaires d'Agriculture et les Collèges Moyens d'Agriculture du Secrétariat d'Etat à l'Agriculture, une section pour la formation des adjoints et agents techniques dans les spécialités ci-après :

Agriculture et élevage, hygiène vétérinaire, forêts, pêches maritimes, affaires foncières et laboratoire.

ART. 2. — Les élèves adjoints techniques et les élèves agents techniques sont recrutés par concours sur titres respectivement parmi les titulaires du Diplôme d'Etudes Secondaires Agricoles et du Brevet de l'Enseignement Moyen Agricole.

ART. 3. — Les études durent douze mois pour les adjoints techniques et 2 ans pour les agents techniques et comportent :

- a) des stages répartis sur les 4 saisons;
- b) des cours théoriques de perfectionnement;
- c) des cours de pratique du service et de comptabilité.

Le programme détaillé des études fera l'objet d'une décision du Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

ART. 4. — Seuls les élèves adjoints techniques et les élèves agents techniques ayant obtenu plus de 12/20 de moyennes générales des notes des examens, devoirs et leçons, durant leur scolarité sont nommés adjoints techniques stagiaires et agents techniques stagiaires.

Les élèves qui auront obtenu moins de 12/20 de moyenne générale sont licenciés et ne peuvent en aucun cas prétendre à redoubler leur classe.

Tunis, le 25 octobre 1963.

Le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

ABDELMAJID CHAKER.

VU :

Le Secrétaire d'Etat à la Présidence.

BAH LADGHAM.

SECRETARIAT D'ETAT AUX TRAVAUX PUBLICS ET A L'HABITAT

ASSOCIATION COOPERATIVE DE CONSTRUCTION

Par arrêté des Secrétaires d'Etat au Plan et aux Finances et aux Travaux Publics et à l'Habitat du 25 octobre 1963 (8 Jomada II 1383) :

Est agréée en qualité d'Association Coopérative de Construction, l'Association Coopérative « Hached » à Sidi Fathallah, dont les statuts sont conformes aux statuts types agréés par le Secrétaire d'Etat aux Travaux Publics et à l'Habitat.

SECRETARIAT D'ETAT A LA SANTE PUBLIQUE ET AUX AFFAIRES SOCIALES

NOMINATION

Par décret N° 63-317 du 25 octobre 1963 (8 Jomada II 1383) :

M. le Docteur Tabar ben Soltane, Médecin Spécialiste Chef de Service des Hôpitaux de Tunisie (Psychiatrie), est désigné en qualité de Médecin Directeur de l'Hôpital Razi de la Manouba.

Par décret N° 63-318 du 25 octobre 1963 (8 Jomada II 1383) :

M. le Docteur Mohamed Salah ben Amor, Chirurgien Assistant à mi-temps, est désigné en qualité de Chirurgien Assistant à « Plein-temps » des Hôpitaux de Tunisie.

TABLEAU COMPLEMENTAIRE D'AVANCEMENT

ANNEE 1962

Aide-soignant

Pour le 3^e échelon :

Aïssa ben Belgacem Caïd Ahmed, à compter du 1^{er} juin 1962.

Aide-infirmier

Pour la 1^{re} classe :

Laroussi ben Sassi, à compter du 1^{er} octobre 1962.

TABLEAU D'AVANCEMENT

ANNEE 1963

Aide-soignants

Pour le 8^e échelon :

Hassen ben Sghaier ben Khaled, à compter du 1^{er} janvier 1963.

Hamdi Djenane, à compter du 1^{er} janvier 1963.

Brahim Namouchi, à compter du 1^{er} janvier 1963.

Mohamed ben Messaoud, à compter du 1^{er} janvier 1963.

Abdelaziz Hamida, à compter du 1^{er} janvier 1963.

Messaad Amor dit « Ali », à compter du 1^{er} janvier 1963.

Khemaïs Khalladi, à compter du 1^{er} janvier 1963.

Hédi El Ouerghi, à compter du 1^{er} avril 1963.

Boulbaba ben Hadj Mahmoud Seghaier, à compter du 1^{er} avril 1963.

Fatma Othman, à compter du 1^{er} avril 1963.

Salah ben Hadj Fredj Chaabane, à compter du 1^{er} avril 1963.

Hassine Caïd, à compter du 1^{er} avril 1963.

Khelifa Kechida, à compter du 1^{er} octobre 1963.